

Concept de protection pour les matchs de volleyball

Club du VBC Le Mont
c/o Floriane Varone
Chemin de Boissonnet 7A
1010 Lausanne

Personne responsable du plan coronavirus :

Floriane Varone
floriane.varone@swissnet.org
076 419 09 19

Les conditions-cadres en vue d'un retour à des matchs structurés et sûrs sont adaptées régulièrement à la situation, à la stratégie et aux instructions de la Confédération et se basent bien entendu sur les décisions cantonales qui s'appliquent à la tenue des manifestations, à condition de ne pas être changées par la Confédération. Assister à un match de volleyball relève de la responsabilité des spectateurs et spectatrices. Swiss Volley et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection au COVID-19 dans un stade ou aux alentours.

Ce concept ne peut être efficace qu'à condition que toutes les personnes respectent scrupuleusement les règles de distanciation sociale, d'hygiène et de traçage des contacts.

– A: Principes d'ordre général

Les directives générales de l'OFSP ou des cantons et des communes s'appliquent toujours. Les concepts de protection des exploitants d'installations doivent être respectés.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes, sauf pour les joueurs et joueuses, les coaches, les physiothérapeutes et les arbitres lorsqu'ils se trouvent sur le terrain.

Le port du masque est obligatoire pour tous dès l'entrée dans le bâtiment jusqu'au début de l'échauffement.

1. Sans symptômes aux compétitions

Les personnes testées positif à la Covid-19, présentant des symptômes de maladie, soumises à un isolement ou à une quarantaine, ou attendant le résultat d'un test PCR **n'ont pas le droit de participer aux matchs.**

2. Distanciation sociale

La règle de distance d'au moins 1,50 m vaut pour tout le monde, y compris pour les équipes dans les cas suivants :

- trajets aller-retour, entrée et sortie de la salle;
- utilisation des vestiaires, toilettes et douches.
-

Le contact physique n'est autorisé que lors des matchs.

3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Pour se protéger soi-même ainsi que son entourage, il est nécessaire de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon. Les installations sanitaires sont bien signalées et du matériel hygiénique est mis à disposition en quantité suffisante.

4. Listes de présence

Le VBC Le Mont est tenu d'informer le club visiteur des règles de distance, d'hygiène et de traçage des contacts.

Afin de faciliter le traçage des contacts, la personne responsable du plan coronavirus doit tenir une liste de présence pour toutes les personnes. Jusqu'à 14 jours après la compétition, elle doit pouvoir communiquer le nom de toutes les personnes présentes dans la salle de sport si les autorités sanitaires l'exigent.

5. Cas positif de COVID-19

Si la personne responsable du plan coronavirus prend connaissance d'un cas positif de coronavirus (confirmé par un médecin !), elle doit procéder conformément au schéma de déroulement et en informer Swiss Volley.

La responsabilité étant du ressort des cantons, c'est le service médical du canton concerné qui décide quant à l'introduction de mesures d'isolement et de quarantaine.

B. Mise en œuvre pour le VBC Le Mont

1. Traçabilité des personnes

– App SwissCovid

L'utilisation de [l'app SwissCovid](#) de l'OFSP est fortement recommandée.

– Personnes revenant de l'étranger

Les mesures de la Confédération s'appliquent à toutes les personnes revenant de pays et/ou de régions avec quarantaine obligatoire ([site Internet de l'OFSP](#)).

– Traçage des contacts

Les listes de présence permettent de tracer les contacts en cas de personne testée positive (traçage des contacts)

Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être renseignés, et ce jusqu'à 14 jours après le contact.

Afin de faciliter le traçage des contacts, une liste de présence est tenue lors des entraînements et des matchs.

Les listes de présence s'appliquent à tout le monde.

2. Matériel utilisé

Le VBC Le Mont met à disposition suffisamment de produit désinfectant.
Il n'est pas nécessaire de désinfecter les filets et les balles (selon l'OFSP).

Les gourdes individuelles sont indispensables.

3. Vestiaires

L'accès au vestiaire est interdit conformément aux directives communales.

Les joueurs arrivent en tenue de sport.

4. Déroulement des matchs

Toutes les personnes doivent se laver les mains, respectivement se désinfecter les mains, à l'entrée et à la sortie des salles de gym.

- Salutations (avant et après match) sans contact physique. Les équipes et les arbitres ne se serrent pas la main.
- Éviter les tapes dans les mains.

Le port du masque est obligatoire pour le(s) marqueur(s).

L'accès à la salle est limité aux équipes et aux officiels (arbitres, marqueurs).

5. Public

Les matchs ont lieu sans public conformément aux directives communales.

Lausanne, le 25 septembre 2020
Pour le VBC Le Mont, Floriane Varone